

Par dépôt électronique et courriel

Le 30 avril 2021

Me Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Simon Turmel
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 3563
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : turmel.simon@hydroquebec.com

OBJET : Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2020-2029
Votre dossier : R-4110-2019
Notre dossier : R059220 ST

Chère consœur,

Conformément à la correspondance de la Régie de l'énergie (la « Régie ») du 23 avril 2021, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») formule ses commentaires relativement à la Demande d'intervention déposée par le Conseil des Atikamekw d'Opitciwan (« CAO »).

Sous réserve des commentaires ci-après, le Distributeur s'en remet à la discrétion de la Régie quant à l'utilité et la pertinence de l'intervention du CAO au présent dossier.

Le Distributeur désire tout d'abord souligner qu'un comité paritaire (le « Comité »), composé de représentants du CAO et du Distributeur a été mis sur pied en mars 2021. L'esprit de ce Comité se veut collaboratif. Deux réunions du Comité ont d'ailleurs déjà eu lieu. L'objectif du Comité consiste à étudier les possibles projets de conversion du réseau desservant la communauté vers des sources d'énergie plus propres et moins coûteuses afin de convenir d'une entente entre les parties quant au choix du projet. Ainsi, contrairement à ce que qu'allègue la demande d'intervention, le projet de centrale de cogénération à la biomasse forestière fait toujours partie intégrante des scénarios envisagés pour la conversion du réseau d'Opitciwan.

Dans ce contexte et considérant que la dernière réunion du Comité s'est tenue le 20 avril dernier, le Distributeur est pour le moins surpris de l'approche employée consistant au dépôt d'une demande d'intervention dans le présent dossier. Le Distributeur se doit également d'exprimer sa préoccupation face à une stratégie qui semble vouloir court-circuiter les discussions en cours afin d'exiger de la Régie de « spécifier explicitement au Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec

Distribution [...] que le Distributeur doit mener à terme en 2021 le projet d'achat d'électricité qui sera produit par une centrale de cogénération biomassique à Opitciwan »¹. Or, il est respectueusement soumis que la Régie ne pourrait donner suite à une telle exigence, s'apparentant davantage à une demande en injonction, en obligeant le Distributeur à mener un projet à terme en 2021.

Le Distributeur s'interroge finalement sur l'impact du dépôt d'une telle demande d'intervention et des conclusions précises recherchées par le CAO sur la poursuite des travaux du Comité. Cette approche lui apparaît en effet incompatible avec l'esprit collaboratif du processus de discussion mis en place récemment.

En dernier lieu, le Distributeur soumet respectueusement que compte tenu du caractère circonscrit des sujets indiqués dans la demande d'intervention, il considère le budget de participation soumis considérablement élevé.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Simon Turmel

SIMON TURMEL, AVOCAT
ST/jg

c.c. intervenants (par courriel seulement)

¹ Demande d'intervention, C-Opitciwan-0002 et C-Opitciwan-0003.